

Règlement du Vide grenier

Article 1: L'association Comité de Jumelage organise un vide-greniers le lundi 01 mai 2023 aux abords de la salle polyvalente de Corbenay. Les horaires de fonctionnement sont:-

De 5h30 heures à 8 heures au plus tard : mise en place des stands.-

De 8 heures à 18 heures: déroulement du vide-greniers

A partir de 18h: démontage des stands

Article 2: Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions et aux professionnels pour la vente d'objets neufs ou d'occasions hors alimentaire .

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribué

Article 3: Le prix de l'emplacement est fixé à 1€ le mètre linéaire. TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE EN PRIORITE. Emplacement minimum: 2 mètres linéaires. Minimum 4m si voiture sur le stand

Article 4: Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet:- Pour les particuliers: de l'attestation Vide Greniers Particulier et de la photocopie de la carte d'identité.-Pour les professionnels: de l'attestation Vide Greniers Professionnel et de la photocopie de la carte professionnelle accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de « comité de jumelage de Corbenay » ou remis à l'adresse suivante: Bureau de tabac 70320 Corbenay Il ne se fera aucun remboursement en cas de non occupation de l'emplacement.

Article 5: Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvement de voiture sera interdit dans l'enceinte du vide-greniers entre 8h et 18h

Article 6: Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables,).

Article 7: L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription en cas d'annulation.

Article 8: Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9: Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Un sac poubelle sera également distribué à tous les exposants Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de barbecue est interdite sur la voie publique dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 10: Le comité de jumelage s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation: presse, affiches, sites internet, ...